



# Rapport de gestion 2017

## Table des matières

<b>Editorial</b>	<b>1</b>
<b>Chiffres clés</b>	<b>3</b>
<b>Placements</b>	<b>4</b>
<b>Effectifs</b>	<b>5</b>
<b>Engagements</b>	<b>7</b>
<b>Situation du fonds</b>	<b>9</b>
<b>Bilan et compte d'exploitation</b>	<b>11 - 12</b>
<b>Rapport de révision</b>	<b>13</b>
<b>Modalités de versement des prestations de retraite</b>	<b>16</b>
<b>Thème technique: Utilisation de la performance et de la cotisation</b>	<b>18</b>
<b>Organisation</b>	<b>19</b>

# Editorial

Les incertitudes des effets de l'arrivée de la politique protectionniste tant de M. Trump que du Brexit ont finalement été levées en 2017. L'élan économique a été de grande ampleur aidé par les politiques monétaires qui ont dopé l'investissement et la consommation.

Ainsi, en 2017, les marchés financiers ont réalisé leur meilleure performance depuis 2009. Les actions, tant suisses qu'internationales, en ont été le principal vecteur avec des performances respectives proches de 20%. La baisse des rendements des titres obligataires s'est poursuivie mais ceux-ci sont restés néanmoins positifs. Et l'immobilier est resté également un secteur performant.

Dans cet environnement positif, le fonds a dégagé une **performance de 9.49%** supérieure aux indices (Swisscanto: 7.64%, Credit Suisse: 8.05%, UBS: 7.82%) notamment en raison d'une surpondération stratégique en actions.

Le Conseil de fondation décide de l'utilisation de la performance en recherchant le juste équilibre entre la redistribution aux assurés et une meilleure garantie de la pérennité du fonds de prévoyance. Ainsi, sur les 10 dernières années, la performance s'est élevée en moyenne à 3.7%. Elle a permis de créditer un intérêt moyen sur les avoirs de vieillesse de 2.2%, de financer l'intérêt technique des rentes en cours et de renforcer les provisions contre les risques liés aux assurés actifs et aux rentiers. Le solde alimente la réserve de fluctuation de valeurs qui représente un matelas de sécurité contre les variations des marchés financiers, par exemple afin de verser un intérêt même lorsque la performance est négative.

Pour 2017, le Conseil de fondation a décidé de créditer les avoirs de vieillesse des assurés actifs présents au 31 décembre 2017 d'un **intérêt total de 3.0%** et de verser un bonus extraordinaire équivalent à **une rente mensuelle** aux bénéficiaires de rente présents en décembre 2017. Les provisions techniques sont entièrement constituées et la réserve de fluctuation de valeurs atteint un niveau réjouissant de 15.3% des engagements.

Les effets des risques sont ainsi provisionnés et le financement annuel est parfaitement équilibré par le biais des cotisations, en particulier le coût des **taux de conversion actuariellement favorables** appliqués sur l'entier de l'avoir de vieillesse. Par exemple, en 2018 pour un âge de retraite de 64/65 ans, le taux de conversion appliqué s'élève à 7.0% alors que le coût exact correspond à un taux de 5.66%, soit un avantage de 24% de rente pour l'assuré.

Une gestion efficace, une absence de rémunération des courtiers et des frais de marketing très bas permettent d'obtenir des frais d'administration par assuré de CHF 114 très inférieurs à la moyenne suisse de CHF 346. En intégrant les frais de gestion de fortune, les coûts totaux par assuré se montent à CHF 574 en comparaison d'une moyenne suisse de CHF 1'463.

Cette excellente santé financière, synthétisée par un **degré de couverture de 115.3%**, conjuguée à une structure des assurés très favorable autorisent la sérénité.

Néanmoins, le marché de la prévoyance professionnelle reste tendu. D'une part, le fonds de prévoyance souhaite accueillir de nouvelles entreprises actives dans la santé. D'autre part, des décisions politiques ou commerciales pourraient impliquer des départs importants d'assurés dans le futur. Aussi, le Conseil de fondation a souhaité armer le fonds de prévoyance en le modernisant et en le rendant plus attractif en termes d'offres de prévoyance. Ces décisions importantes vous seront présentées lors de la **séance d'information du 27 septembre 2018 à 17 heures au Centre Patronal à Paudex**. La séance est traditionnellement précédée des assemblées des délégués à 16 heures.

Le Conseil de fondation remercie les affiliés, assurés et pensionnés de la confiance témoignée et continue de s'engager pour une prévoyance professionnelle attractive répondant à leurs attentes.

  
Alain Gasser  
Président du Conseil  
de fondation

  
Sébastien Cottreau  
Gérant

# Chiffres clés

	2017	2016	2015
Nombre d'assurés actifs	9'357	9'109	8'734
Nombre de bénéficiaires de rentes	1'334	1'264	1'195
Nombre d'établissements affiliés	76	80	81
Somme au bilan (en millions de francs)	1'011	903	842
Performance (en %)	9.49	4.33	1.5
Degré de couverture (en %)	115.3	111.9	110.9
Frais de gestion par assuré (en francs)	114	99	106
Frais de gestion de la fortune (en % du total des placements)	0.50	0.44	0.47
Intérêt crédité sur l'entier des avoirs de prévoyance (en %)	3.0	2.25	2.0
Taux d'intérêt minimum (en %)	1.00	1.25	1.75

## Taux de conversion (en %)

Age d'un homme	60	61	62	63	64	65
Age d'une femme	59	60	61	62	63	64
Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	6.00	6.20	6.40	6.60	6.80	7.00
Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	5.90	6.10	6.30	6.50	6.70	6.90
Dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	5.80	6.00	6.20	6.40	6.60	6.80

# Placements

## Répartition des placements (en francs)

	31.12.2017		31.12.2016		Stratégie de placements
	CHF	%	CHF	%	%
Liquidités	18'397'574	1.8	26'195'749	2.9	2
Obligations suisses	160'117'057	16.0	151'741'277	17.0	20
Obligations étrangères en CHF	108'999'225	10.9	84'902'640	9.5	10
Obligations en monnaies étrangères	103'689'383	10.3	97'416'033	10.9	10
Actions suisses	191'412'309	19.1	181'916'888	20.4	15
Actions étrangères	218'433'088	21.9	183'765'905	20.5	20
Placements immobiliers	144'570'592	14.4	130'053'064	14.6	15
Placements alternatifs	56'610'749	5.6	37'842'992	4.2	8
<b>Total</b>	<b>1'002'229'977</b>	<b>100</b>	<b>893'834'548</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## Performance

Dans un contexte toujours délicat de taux bas, la performance réalisée sur les placements par les institutions de prévoyance a été excellente en 2017.

La performance enregistrée par le fonds s'est montée à **9.49%**, ce qui est supérieur aux indices de référence et à la performance moyenne des institutions de prévoyance suisses qui se situe à 7.64% pour l'année 2017 (*source: enquête Swisscanto sur les caisses de pension*).

Performance du fonds		Univers de comparaison			
		Indice CS		Indice UBS	
2017	2016	2017	2016	2017	2016
9.49%	4.33%	8.05%	3.87%	7.82%	3.41%

# Effectifs

## Affiliés

A la fin de l'exercice 2017, le nombre des établissements affiliés s'élevait à **76**.

## Assurés actifs

Le nombre des assurés actifs est passé de 9'109 au 31 décembre 2016 à **9'357** au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 2.7% de l'effectif.

## Répartition des assurés

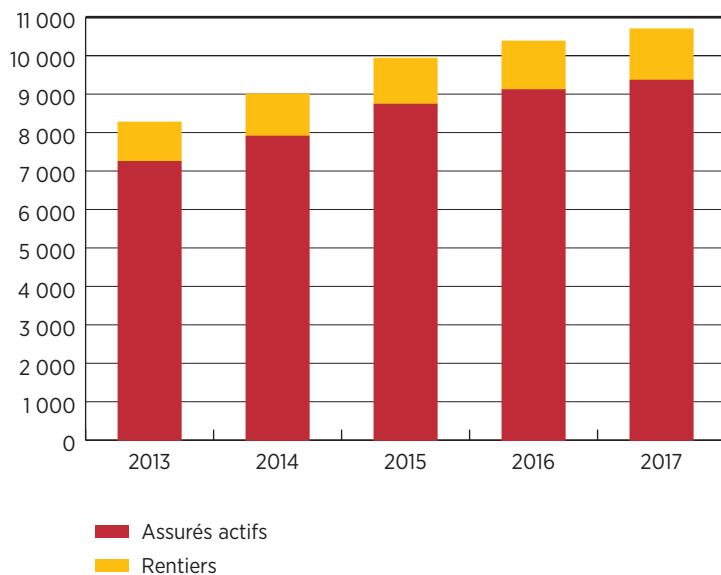
	31.12.2017		31.12.2016	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Hommes	1'890	42.9 ans	1'826	42.7 ans
Femmes	7'467	43.6 ans	7'283	43.5 ans
<b>Total</b>	<b>9'357</b>	<b>43.4 ans</b>	<b>9'109</b>	<b>43.4 ans</b>

## Bénéficiaires de rentes

	31.12.2017	31.12.2016
Retraités	977	894
Conjoints survivants	70	67
Invalides	209	221
Enfants	78	82
<b>Total</b>	<b>1'334</b>	<b>1'264</b>

La structure des assurés demeure excellente avec un ratio de 7.0 assurés actifs pour 1 rentier au 31 décembre 2017.

### Evolution des effectifs





# Engagements

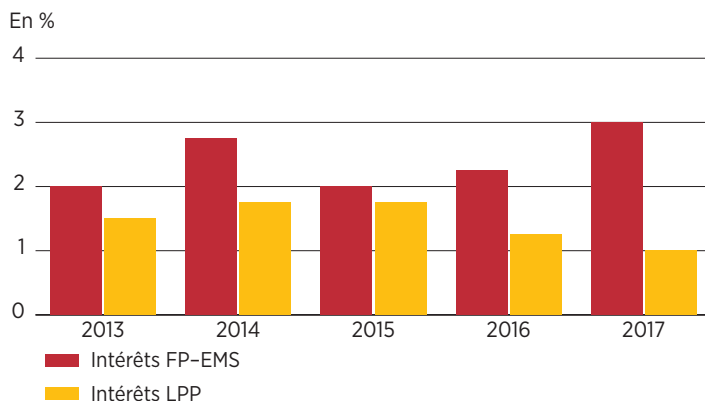
## Capitaux de prévoyance

### a) Assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs s'élèvent respectivement à **Fr. 545'197'803.-** au 31 décembre 2017 et à **Fr. 521'805'497.-** au 31 décembre 2016, soit en augmentation de 4.48%.

En 2017, les comptes individuels des assurés ont été rémunérés au taux d'intérêt LPP de 1.0%. Ce taux a été appliqué aussi bien à la partie obligatoire qu'à la partie surobligatoire. De plus, un bonus de **2.0%** a été octroyé aux assurés cotisants présents au 31 décembre 2017, ce qui a porté leur rémunération à **3.0%**.

## Intérêts crédités sur les capitaux de prévoyance



### b) Bénéficiaires de rentes

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (réserves mathématiques), calculés au 31 décembre 2017 avec les bases techniques LPP 2015 3.0%, se composent de:

	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>
Retraités	180'718'284.-	164'266'164.-
Conjoints survivants	12'927'904.-	12'810'877.-
Invalides	53'103'906.-	55'818'670.-
Enfants	2'023'492.-	2'294'675.-
<b>Total</b>	<b>248'773'586.-</b>	<b>235'190'386.-</b>

### **Provisions techniques**

#### a) Provision de longévité

La provision pour changement futur de bases techniques a pour but de financer le coût de l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes. Elle a été augmentée à **Fr. 2'164'000.-** au 31 décembre 2017 (Fr. 1'022'000.- au 31 décembre 2016).

#### b) Provision pour mises à la retraite

La provision pour mises à la retraite a pour but de couvrir les pertes lors du départ à la retraite des assurés résultant de l'application de taux de conversion actuariellement favorables. Au 31 décembre 2017, elle s'élève à **Fr. 40'531'000.-** (Fr. 34'727'000.- au 31 décembre 2016).

#### c) Provision pour ajustement du taux technique

La provision pour ajustement du taux technique a pour but de permettre l'abaissement du taux d'escompte pour le calcul des réserves mathématiques de 3.0% à 2.0% d'ici 2023. Cette provision s'élève au 31 décembre 2017 à **Fr. 26'725'000.-** (Fr. 3'427'000.- au 31 décembre 2016).

# Situation du fonds

## Evolution des risques actuariels

Les cotisations pour la couverture des risques de décès et d'invalidité sont destinées à financer les cas d'invalidité et de décès des assurés cotisants. La différence entre les cotisations et le coût des sinistres indique le résultat technique. Ces dernières années, il a été positif. Son évolution montre que la sinistralité du fonds est plus faible que celle découlant des hypothèses statistiques retenues (bases techniques utilisées par le fonds).

## Frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de la fortune se sont élevés à **Fr. 4'923'894.-**, soit **0.50%** des placements transparents en matière de frais en 2017 (Fr. 3'831'214.- ou 0.44% des placements en 2016).

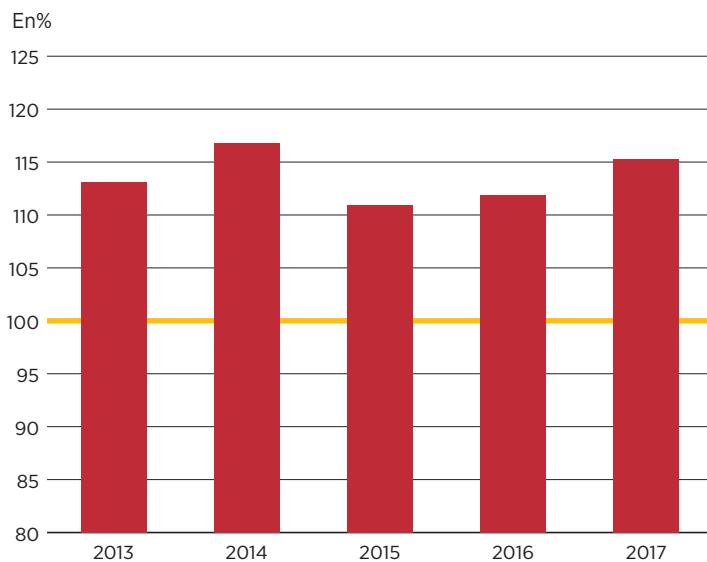
## Frais d'administration

Les frais d'administration 2017 s'élèvent à **Fr. 114.-** par destinataire (assurés actifs et bénéficiaires de rentes confondus), en augmentation par rapport à 2016 (Fr. 99.-). Ils restent très inférieurs à la moyenne des institutions de prévoyance de droit privé suisses qui s'établit à Fr. 346.-. Les frais d'administration sont financés par la cotisation réglementaire pour la couverture des frais de gestion.

## Degré de couverture

La performance en 2017 a couvert le besoin d'intérêt et le coût nécessaire à l'abaissement du taux d'intérêt technique. Ainsi, le degré de couverture est passé de 111.9% au 31 décembre 2016 à **115.3%** au 31 décembre 2017. Ainsi, la réserve de fluctuation de valeurs qui doit permettre de compenser les fluctuations de valeurs de la fortune et garantir la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance à long terme s'élève à 15.3% au 31 décembre 2017, l'objectif étant de la porter à 25% des engagements du fonds.

## Evolution du degré de couverture



# Bilan résumé

ACTIF	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Liquidités et dépôts à terme	18'397'573.70	26'195'749.13
Obligations en francs suisses	269'116'281.82	236'643'917.29
Obligations en monnaies étrangères	103'689'383.21	97'416'032.69
Actions suisses	191'412'309.21	181'916'888.20
Actions étrangères	218'433'088.27	183'765'905.26
Placements immobiliers	144'570'592.34	130'053'064.19
Placements alternatifs	56'610'749.26	37'842'991.64
Compte de régularisation actif	9'067'632.16	9'373'158.64
<b>Total de l'actif</b>	<b>1'011'297'609.97</b>	<b>903'207'707.04</b>
<b>PASSIF</b>		
Prestations de libre passage et rentes	9'143'650.70	5'662'666.55
Emprunts	3'797'500.00	3'910'000.00
Compte de régularisation passif et autres dettes	1'230'330.55	727'058.97
Provisions non techniques	1'908'900.00	1'908'900.00
Capital de prévoyance des assurés actifs	545'197'802.85	521'805'496.75
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	248'773'585.70	235'190'385.95
Provisions techniques	69'420'000.00	39'176'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	131'825'840.17	94'827'198.82
<b>Total du passif</b>	<b>1'011'297'609.97</b>	<b>903'207'707.04</b>

# Compte d'exploitation résumé

	<b>2017</b> CHF	<b>2016</b> CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres	52'821'962.40	51'203'634.65
Prestations d'entrée et remboursements versements anticipés	20'782'687.65	21'322'526.95
Rentes réglementaires	-17'568'282.00	-15'150'295.50
Prestations en capital	-7'854'198.35	-5'075'307.75
Prestations de sortie et versements anticipés	-28'487'585.65	-25'446'203.35
Mouvements de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-67'219'505.85	-49'309'788.15
Charges d'assurance	-263'538.25	-220'119.00
<b>Résultat net de l'activité de prévoyance</b>	<b>-47'788'460.05</b>	<b>-22'675'552.15</b>
Résultat net des placements	86'062'002.60	37'009'205.54
Autres charges et produits	-57'855.65	-47'142.45
Frais d'administration	-1'217'045.55	-1'031'732.08
<b>Excédent avant mouvement de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>36'998'641.35</b>	<b>13'254'778.86</b>
Mouvement de la réserve de fluctuation de valeurs	-36'998'641.35	-13'254'778.86
<b>Excédent</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

AV. PAUL-CERESOLE 12  
TELEPHONE 021 925 30 50  
TELEFAX 021 925 30 51  
info@grossfidu.ch  
CCP 18-25928-2

ADRESSE POSTALE :  
CASE POSTALE 396  
1800 VEVEY 1

Au Conseil de Fondation du

**Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS)**

Paudex

Vevey, le 28 mai 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **Rapport de l'Organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel du Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), comprenant le Bilan, le Compte d'exploitation et l'Annexe pour l'exercice 2017 arrêté au 31 décembre 2017.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

J..

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

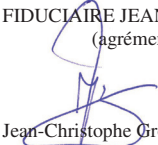
Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA  
(agrément No 501.572)

  
Jean-Christophe Gross  
(agrément No 103.252)  
Réviseur responsable

  
Aldo Palmieri  
(agrément No 100.613)

Experts réviseurs agréés





# Modalités de versement des prestations de retraite

Le droit à la rente de retraite prend naissance à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes (âge ordinaire de la retraite). En cas de cessation de son activité lucrative, l'assuré peut demander d'anticiper de 5 ans au plus le droit à la rente. A l'inverse, en cas de continuité de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, l'assuré peut différer le droit à la rente jusqu'à la cessation de cette activité (au plus 70 ans).

Si l'assuré le désire, il peut opter pour un capital ou une part de capital en lieu et place de la rente de retraite. Pour cela, **il doit en faire la demande par écrit sous pli recommandé au moins un mois avant la naissance du droit à la prestation**. L'option en capital requiert l'accord du conjoint.

Toutefois, la part du capital constitué, résultant d'un rachat effectué durant les trois dernières années précédant l'ouverture du droit à la prestation, est obligatoirement versé sous forme de rente.

Il faut savoir en outre, qu'une fois la demande parvenue à la gérance, **l'assuré ne peut plus modifier son choix ultérieurement**. Enfin, le versement de la prestation en capital exclut toute autre prestation ultérieure.

En cas de retraite anticipée, l'assuré peut demander, au moment de sa mise à la retraite, le versement d'une rente pont AVS. Le montant de la rente pont AVS est fixé par le bénéficiaire, mais ne peut pas dépasser la rente de vieillesse maximale complète de l'AVS. Il est financé par une réduction viagère immédiate de la rente de vieillesse versée par le fonds, fixée en pourcent du montant de la rente pont AVS.

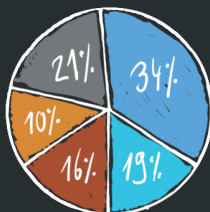
Le choix de la rente de retraite ou du capital doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, notamment concernant les incidences fiscales. La gérance se tient à votre disposition pour effectuer diverses projections du montant des prestations de retraite, ce qui peut vous aider à prendre une décision en toute connaissance de cause.



## · UTILISATION DE LA PERFORMANCE ·

LA PERFORMANCE (EN MOYENNE SUR 10 ANS : 3.7%) EST UTILISÉE :

- POUR CRÉDITER UN INTÉRÊT DE 2.2% EN MOYENNE SUR LES AVOIRS DE VIEILLESSE DES ASSURÉS ACTIFS
- POUR FINANCER L'INTÉRÊT (TECHNIQUE) DES RENTES EN COURS.
- POUR RENFORCER LES PROVISIONS POUR PALLIER AUX FLUCTUATIONS DES RISQUES LIÉS AUX ASSURÉS ACTIFS ET AUX RENTIERS.



- INTÉRÊT CRÉDITÉ
- INTÉRÊT TECHNIQUE
- PROVISIONS POUR LES ACTIFS
- PROVISIONS POUR LES RENTIERS
- RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

LE SOLDE CORRESPOND AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE. IL ALIMENTE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS QUI CONSTITUE UN MATELAS DE SÉCURITÉ CONTRE LES VARIATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS ET RENFORCE LA PÉRENNITÉ DU FONDS.

## · UTILISATION DE LA COTISATION ·

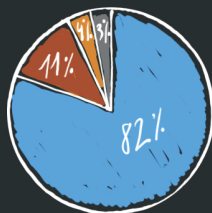


LA PART ÉPARGNE DE LA COTISATION ALIMENTE L'AVOIR DE VIEILLESSE. ELLE DÉPEND DU PLAN DE PRÉVOYANCE. EN MOYENNE ELLE REPRÉSENTE 82% DE LA COTISATION TOTALE.



LA COTISATION POUR RISQUES ET FRAIS EST UTILISÉE POUR COUVRIR, DE MANIÈRE SOLIDAIRE ET INTÉGRALE, LES COÛTS ANNUELS :

- DES RISQUES INVALIDITÉ ET DÉCÈS,
- TAUX DE CONVERSION FAVORABLES
- DES FRAIS D'ADMINISTRATION.



LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT TRÈS INFÉRIEURS À LA MOYENNE SUISSE (CHF 114 PAR ASSURÉ EN 2017 CONTRE CHF 346) GRÂCE À UNE GESTION EFFICIENTE, L'ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DES COURTIERS ET DES FRAIS DE MARKETING TRÈS FAIBLES.

- ÉPARGNE
- RISQUES INVALIDITÉ ET DÉCÈS
- TAUX DE CONVERSION FAVORABLES
- FRAIS D'ADMINISTRATION

LES ÉVENTUELS EXCÉDENTS DÉGAGÉS SUR LA COTISATION POUR RISQUES ET FRAIS VONT EN AUGMENTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE, ET DONC DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS.

# Organisation

L'organe suprême du fonds est le **Conseil de fondation**, dont la composition au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est la suivante :

**Délégués patronaux,**

M. Alain GASSER, président  
M. Nicolas CROGNALETTI  
M. Jean-François PASCHE  
M. François SENECHAUD  
M. Luis VILLA

**Délégués du personnel,**

M. Jean-Claude BUCHLER, vice-président  
M<sup>me</sup> Bernadette MODOUX  
M<sup>me</sup> Carmen SOTILLO  
M. Dominique JOBERT  
M. Michel SAULET

La **gérance** du fonds est assurée par le Centre Patronal, Paudex.

L'**organe de révision** est la Fiduciaire Jean-Christophe Gross SA, Vevey.

L'**expert agréé en matière de prévoyance professionnelle** est la société Swiss Risk & Care SA, Vevey.

L'**Assemblée des responsables d'exploitation** est présidée par M. Alain Gasser, président du Conseil de fondation.

L'**Assemblée des délégués du personnel** est présidée par M. Jean-Claude Büchler, vice-président du Conseil de fondation.

Fonds de prévoyance des EMS  
Route du Lac 2  
1094 Paudex  
Case postale 1215  
1001 Lausanne  
T +41 (0)58 796 32 46  
F +41 (0)58 796 33 11

[info@fp-ems.ch](mailto:info@fp-ems.ch)  
[www.fp-ems.ch](http://www.fp-ems.ch)